



## Circulaire relative à l'importation d'ustensiles de cuisine en matière plastique polyamide et mélamine en provenance de Chine et de Hong Kong

Référence	PCCB/S3/EM/695230	Date	20/07/2011
Version actuelle	2	Applicable à partir de	20/07/2011
Mots clefs	Matériaux en contact, ustensile de cuisine, Chine, Hong Kong, contamination chimique, mélamine, polyamide		

Rédigé par	Approuvé par
Moons, Emmanuelle, directeur a. i.	Diricks, Herman, directeur général

### 1. But

Cette circulaire vise à informer les opérateurs sur les contrôles (harmonisés au niveau européen) à l'importation d'ustensile de cuisine en matière plastique polyamide et mélamine en provenance de Chine et de Hong Kong.

### 2. Champ d'application

Ustensiles de cuisine en matière plastique polyamide et mélamine en provenance de Chine ou de Hong Kong .

### 3. Références

#### 3.1. Législation

Règlement (UE) N°284/2011 de la Commission du 22 mars 2011 fixant des conditions particulières et des procédures détaillées pour l'importation d'ustensiles de cuisine en matière plastique polyamide et mélamine originaires ou en provenance de la République populaire de Chine et de la région administrative spéciale de Hong Kong, Chine.

Règlement (UE) N°10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Pour la liste des Points d'Entrée Désignés en Belgique (PED)

Arrêté royal du 14 janvier 2010 concernant les contrôles officiels renforcés à l'importation de certaines denrées alimentaires et modifiant l'arrêté royal du 1er mars 2009 concernant le contrôle officiel des aliments pour animaux.

## 4. Définitions et abréviations

PED : Point d'entrée désigné  
AAP : Amines aromatiques primaires  
DCE : Document commun d'entrée

## 5. Contrôle des produits à l'importation

Les importateurs de produits pour lesquels le règlement est d'application ou leurs représentants informent au préalable le représentant de l'AFSCA du PED de l'arrivée de chaque lot de produits au moins deux jours ouvrables avant l'arrivée du lot à l'aide du document commun d'entrée, qu'on peut trouver sur le site web de l'AFSCA.

Chaque lot d'ustensiles de cuisine en plastique polyamide et mélamine originaires ou en provenance de la République populaire de Chine ou de Hong Kong, doit être accompagné d'une document attestant que :

- a) Pour les ustensiles de cuisine en plastique polyamide : que les articles ne cèdent pas d'AAP en quantités décelables. Le rapport d'analyse reprenant les résultats d'analyse ainsi que la méthode utilisée doit être joint ;
- b) Pour les ustensiles de cuisine en plastique mélamine : que les articles ne cédaient pas de formaldéhyde en quantité dépassant 15 mg/kg. Le rapport d'analyse reprenant les résultats d'analyse ainsi que la méthode utilisée doit être joint

Ce document comprend également la liste des documents joints confirmant que le lot respecte les exigences en matière de migration d'amines aromatiques primaires ou de formaldéhyde fixées par le Règlement (UE) N°10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011.

Ce document est repris à l'annexe du règlement (UE) N°284/2011 et le lien peut être trouvée dans l'annexe de cette circulaire. Ce document et la déclaration de conformité ainsi que le rapport d'analyse sont systématiquement contrôlé.

Lorsque le lot importé est constitué d'ustensiles de cuisines différents (exemple : le lot est constitué d'unités de vente comprenant une cuillère et une fourchette), les analyses doivent porter sur chaque ustensile spécifique (exemple : les analyses doivent être réalisées sur les fourchettes et les cuillères) et cette information doit apparaître clairement sur le rapport d'analyse.

Des contrôles d'identité et des contrôles physiques, dont une analyse de laboratoire de 10 % des envois ont lieu.

Les coûts des contrôles officiels sont à charge des opérateurs ainsi que les coûts des mesures appliquées en cas de non-conformité.

## 6. Annexes

Liste des points d'entrée:

- pour le trafic maritime: Anvers, Gand, Ostende, Zeebrugues;

- pour le trafic aérien: Bierset, Deurne, Gosselies, Ostende, Zaventem;
- pour le trafic postal: NV ABX logistics.

La liste des PIFS ainsi que les coordonnées des personnes de contact est reprise à l'adresse web suivante :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/importationpaystiers/>

Lien vers les lignes directrices pour l'application du règlement (UE) N°284/2011 :

[http://ec.europa.eu/food/food/chemicalsafety/foodcontact/docs/20110614\\_guidelines\\_china\\_measure\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/food/food/chemicalsafety/foodcontact/docs/20110614_guidelines_china_measure_en.pdf)

Lien vers le règlement (UE) N°284/2011 de la Commission du 22 mars 2011 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:077:0025:0029:FR:PDF>

Document commun d'entrée : [http://www.favv-](http://www.favv-afsca.fgov.be/levensmiddelen/invoer/_documents/GDB66906042011desP.pdf)

[afsca.fgov.be/levensmiddelen/invoer/\\_documents/GDB66906042011desP.pdf](http://www.favv-afsca.fgov.be/levensmiddelen/invoer/_documents/GDB66906042011desP.pdf)

## 7. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1	<b>01/07/2011</b>	---
<b>2</b>	<b>20/07/2011</b>	<b>Précisions concernant les analyses</b>